

Avis du CHSCTD du 14 juin 2022

Avis n°1 concernant les AESH

Lors de la visite de la cité scolaire de Marmande, ainsi que du collège de Castillonnès, nous avons pu rencontrer à chaque fois une délégation d'AESH. Lors des entretiens, nous avons remarqué le flou persistant sur les conditions d'emploi des AESH. En effet, nous sommes interpellés par le caractère volontariste des AESH, où le « vouloir bien faire » est manifeste. Néanmoins, cette posture masque une fragilité démonstratrice d'une méconnaissance des droits et des devoirs propres aux métiers AESH.

Certes, la publication récente du guide académique apporte des éclairages essentiels, mais quand est-il de sa publicité auprès des personnels AESH ?

D'autre part, malgré la mise en place d'une formation théorique initiale, l'accompagnement des élèves en situation de handicap nécessite des ressorts intérieurs qui sont mis à l'épreuve au contact de le handicap de l'enfant. Dans ce domaine, il est ressenti la plupart du temps un sentiment d'isolement, l'AESH ne sait pas vers qui se tourner pour se faire aider en cas de difficultés.

En conséquence, le CHSCTD demande à son président

- De faire une publicité active du guide d'accompagnement académique des élèves et des personnels en situation de handicap AESH
- De mettre à la disposition des personnels AESH la possibilité de prendre contact avec un personnel qualifié pour répondre à des difficultés spécifiques dans l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Réponse :

Le 10 juin 2022, un message électronique a été envoyé à tous les AESH avec, en pièce jointe, le guide d'accompagnement.

Ce guide sera envoyé à tous les AESH qui ont été embauchés au 1^{er} septembre, quand leur adresse électronique professionnelle sera opérationnelle. Ce guide a été évoqué lors de chaque signature de contrat.

Lors des réunions du comité de pilotage PIAL, mis en œuvre durant le dernier trimestre 2022, les questions autour de l'accompagnement, de la communication des informations et de la connaissance de l'école inclusive seront examinées.

Avis n°2 concernant les RH des chefs de service

En matière de RH de proximité, ce sont les chefs de service (chefs d'établissement, IEN) qui sont les plus à même de répondre à la proximité. Or, nous sommes souvent interpellés à la lecture des réponses des chefs de service sur les fiches de registre SST et dans les témoignages de nos visites d'établissement, du manque de reconnaissance de la souffrance des personnels par celles et ceux-ci. En effet, la majorité des réponses reste centrée sur les seules problématiques de ou des élèves. La politique SST dans les communications des chefs de service en direction des personnels est rarement prise en compte. Pourtant, la RH fait partie de l'attribution des chefs de service, mais nous ne la percevons qu'exceptionnellement. Les textes institutionnels et les guides publiés par l'éducation nationale concernant la protection et l'accompagnement des personnels sont des outils efficaces. Mais, ceux-ci ne sont pas suffisamment évoqués dans les établissements scolaires par les chefs de service. En matière de communication et de prise en charge des personnels sur le terrain, des progrès sont attendus.

Dés lors, il est important de considérer un ensemble de nécessités :

- Nécessité de clarification de l'utilisation des fiches de registre SST, DGI et du DUERP.
- Nécessité de lever les difficultés des personnels du passage à l'écrit pour déclarer ses besoins en matière de santé, sécurité au travail
- Nécessité d'exposer ce que contient l'idée de souffrance au travail (TMS-RPS)
- Nécessité de présenter la notion de protection des personnels par l'employeur aussi bien au niveau de la santé, qu'au niveau juridique.

En conséquence, le CHSCTD demande à son président :

De mettre en œuvre des GT autour de la mission RH des chefs de service, afin de faire évoluer favorablement la communication qui vise :

- à clarifier la politique SST dans les établissements
- à prendre en compte la souffrance des personnels,
- à les orienter et à les accompagner compte tenu de l'ensemble des outils institutionnels à disposition des chefs de services.

Pour ce faire, des échanges sont nécessaires entre les chefs de service : chef d'établissement, IEN et les personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, directeurs-trices d'école, afin de mettre en évidence les besoins, faire évoluer les positionnements dans le but d'une meilleure application de la politique SST dans les établissements scolaires.

Réponse :

Une information a été faite en CIEN pour rappeler le rôle de la fiche SST ainsi que sa méthodologie. Une communication officielle sera également faite à tous les chefs d'établissement en ce sens.

Il sera rappelé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école tous les outils d'accompagnement à leur disposition :

- L'assistance sociale des personnels
- La référente départementale RH de proximité
- Le réseau PAS de la MGEN
- Le guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions
- Le guide d'accompagnement des personnels de l'Education Nationale visés par un dépôt de plainte

Un groupe de travail sera réuni durant l'année scolaire afin de réfléchir à la communication autour de la politique SST.